

Tarification applicable aux reprises d'études et aux actions de formation continue 2026-2027

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2012-715 du 7 mai 2012 modifié fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'École normale supérieure de Lyon,

Vu le décret du 24 mai 2023 portant nomination de Emmanuel Trizac dans les fonctions de président de l'École normale supérieure de Lyon,

Vu la décision n° 2026-023 du 24 février 2026 relative à la composition du conseil d'administration de l'École normale supérieure de Lyon,

Vu le règlement intérieur de l'École normale supérieure de Lyon,

Après en avoir débattu,

Le conseil d'administration, dans sa séance du 12 mars 2026, prend la délibération suivante :

1. Tarification applicable aux reprises d'études :

Les frais de formation continue s'appliquent par année d'inscription en complément des droits de scolarité nationaux. Ils sont nets de toutes taxes.

Le tarif « Formation continue avec financement tiers » s'applique lorsque la personne mobilise un dispositif de formation professionnelle continue avec prise en charge financière (plan de formation employeur ; compte personnel de formation secteur privé ; aide individuelle à la formation de France Travail...). Un devis sur la base du volume horaire du parcours de formation est systématiquement établi avant l'inscription.

Le tarif « Formation continue sans financement tiers » s'applique lorsque la personne mobilise un dispositif de formation professionnelle continue sans prise en charge financière (agent public en congé de formation professionnelle ou en disponibilité pour études ; demandeur d'emploi indemnisé sans aide à la formation...) ou que sa formation comprend des aménagements spécifiques (validation des acquis par exemple).

Note : les agents publics des Ministères français de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche mobilisant leur compte personnel de formation entrent dans cette catégorie, ce dispositif étant plafonné à un remboursement d'un montant maximal de 1 500 € par année scolaire.

Le tarif « Reprise d'études à titre personnel » s'applique lorsque la personne ne mobilise aucun dispositif de formation professionnelle continue et que son inscription n'implique aucun conventionnement ni aménagement spécifique.

Note : les agents publics des Ministères français de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche reprenant leurs études à titre personnel en dehors de tout dispositif de formation professionnelle continue entrent dans cette catégorie.

1.1. Tarification applicable aux masters et préparations à l'agrégation

Masters	Formation continue avec financement tiers	Formation continue sans financement tiers	Reprise d'études à titre personnel
Toutes mentions et tous parcours hors FEADéP*	15 € / heure + Droits de scolarité nationaux	1 500 € + Droits de scolarité nationaux	0 € + Droits de scolarité nationaux
Parcours FEADéP* toutes disciplines	10 € / heure + Droits de scolarité nationaux	1 500 € + Droits de scolarité nationaux	0 € + Droits de scolarité nationaux

* Formation à l'Enseignement, Agrégation et Développement Professionnel

En cas de réinscription pour soutenance de mémoire et sous réserve de validation de l'ensemble des unités d'enseignement du parcours, **seuls les droits de scolarité nationaux sont exigés.**

1.2. Tarification applicable au doctorat

Doctorat	Formation continue avec financement tiers	Formation continue sans financement tiers	Reprise d'études à titre personnel
Toutes disciplines	30 € / heure + Droits de scolarité nationaux	1 500 € + Droits de scolarité nationaux	0 € + Droits de scolarité nationaux

2. Tarification applicable aux cours de langue, cours de master et formations individuelles :

Type de formation	Formation continue avec financement tiers	Formation continue sans financement tiers
Cours de langue ou Cours de master (toutes disciplines)	70 € / heure	15 € / heure*
Formation individuelle (toutes disciplines)	120 € / heure	50 € / heure
Certification Bright (toutes langues)	500 €	150 €

*Ce tarif s'applique également aux personnes n'ayant pas le statut d'étudiant en formation initiale et souhaitant suivre un cours en auditeur libre.
Tarifs nets de taxe.

3. Tarification applicable au diplôme « Formation réglementaire destinée aux personnels concevant des procédures expérimentales (Niveau 1 - Fonction B), application aux modèles rongeurs et lagomorphes en recherche biomédicale » (diplôme inter-établissements ENS de Lyon - Université Claude Bernard Lyon 1) :

Statut	Tarif net de taxe*
Salarié du secteur privé	1 950 €
Personnel des établissements publics à caractère scientifique et technologique ou d'enseignement supérieur et de recherche	1 250 €
Doctorant, post-doctorant, demandeur d'emploi non pris en charge	600 €
Formation sur mesure	70 € / heure

**Ces tarifs sont définis en concertation avec l'Université Claude Bernard Lyon 1.
Tarifs nets de taxe.*

4. Tarification applicable au diplôme d'établissement « Passeur en éducation »

Statut	Tarif de 1 ^{ère} inscription*	Tarif de réinscription
Agent du secteur public ou assimilé	1 440 €	540 €
Salarié du secteur privé	2 880 €	840 €

**Une réduction de 20% est accordée à partir de 3 inscriptions par un même employeur.
Tarifs nets de taxe.*

5. Tarification applicable aux stages de formation de formateurs de l'Institut français de l'éducation

Statut	Formation continue avec financement tiers	Formation continue sans financement tiers
Tout type de stagiaire*	70 € / heure	15 € / heure

**Les personnels relevant des Ministères français de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et les étudiants en formation initiale sont exonérés de frais de formation continue.
Tarifs nets de taxe.*

6. Tarification applicable aux validations des acquis de l'expérience (VAE) et aux validations des études, acquis professionnels et personnels (VAPP)

Procédures	Tarif net de taxe
Examen d'une demande de VAPP*	250 €
Etude d'un dossier de faisabilité de VAE	350 €
Organisation d'un jury de VAE	1 500 € + Droits de scolarité nationaux

**Une demande de VAPP déposée pour une reprise d'études en master à l'ENS de Lyon est exonérée de frais sauf en cas de désistement du candidat après son admission.
Tarifs nets de taxe.*

Nombre de membres participant à la délibération (présents ou représentés) : 21

Nombre de voix favorables : 21

Nombre de voix défavorables : 0

Nombre d'abstentions : 0

Fait à Lyon, le 12 mars 2026

Le Président de l'ENS de Lyon

Emmanuel Trizac



Emmanuel TRIZAC
Président
Ecole Normale Supérieure de Lyon